

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Co	ıdre réservé à l'autorité er	vironnementale						
Date de réception :		Dossier complet le :		N° d'enregistrement :					
25/02/2021		25/02/2021		2 021,524					
		1. Intitulé du pr	oiet						
Déclaration de création de forac	ge d'irrigation			JEL 80160					
2. Identi	ification du (	(ou des) maître(s) d'ouvra	ge ou du (ou des) p	pétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique									
Nom		Prénom	1						
2.2 Personne morale									
Dénomination ou raison socia	ıle	EARL LA FERME QUESNEL							
Nom, prénom et qualité de la p		Pascal DACHEUX, gérant d	e l'FARI						
habilitée à représenter la person	ne morale								
RCS / SIRET 3 8 9 3	1 0 3	1 9 0 0 0 1 4	Forme juridique	EARL					
	Joignez	à votre demande l'ani	nexe obligatoire i	n°1					
3. Catégorie(s) applicable(s	) du tableau	u des seuils et critères ann	exé à l'article R. 12	2-2 du code de l'environnement et					
		mensionnement correspo							
N° de catégorie et sous ca	tégorie .			seuils et critères de la catégorie					
Rubrique 110 de la nomenclatu	- (	<b>Preciser les eventuelles ru</b> ravaux de forage en eau so	<b>briques issues d'au</b> uterraine, rubrique	tres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) 1.1.1.0 du décret de septembre 2003					
décret du 22 sept 1993			.,	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,					
		4. Caractéristiques génér	ales du projet						
Doivent être annexées au pré				formulaire					
4.1 Nature du projet, y compri	is les éventu								
Réalisation d'un forage d'irrigation en eaux souterraines, de profondeur 70 m sur le territoire de la commune de BAIZIEUX									
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·									
(80300); Réalisation en cas de succès de		·							
(80300); Réalisation en cas de succès de Il s'agit de la nappe de la craie, r	l'opération d nappe libre e	le pompage, d'une mini sta n très grande majorité dan	tion autour de la têt s le secteur de la Sor	e de forage. mme et en particulier dans ce secteur.					
(80300); Réalisation en cas de succès de Il s'agit de la nappe de la craie, r La région agricole concernée pr	l'opération d nappe libre e résente très p	le pompage, d'une mini sta n très grande majorité dan peu de forages d'irrigation,	tion autour de la têt s le secteur de la Sor le plus proche étant	e de forage. nme et en particulier dans ce secteur. à 5,150 km à l'est, le suivant étant à					
(80300); Réalisation en cas de succès de Il s'agit de la nappe de la craie, r La région agricole concernée pr plus de 7 km. L'EARL Ferme Que	l'opération d nappe libre e résente très p esnel possèd	le pompage, d'une mini sta n très grande majorité dan peu de forages d'irrigation, e un autre forage à 400 m c	tion autour de la têt s le secteur de la Sor le plus proche étant le débit 10 à 15 m3/	e de forage. nme et en particulier dans ce secteur. à 5,150 km à l'est, le suivant étant à					
(80300); Réalisation en cas de succès de Il s'agit de la nappe de la craie, r La région agricole concernée pr plus de 7 km. L'EARL Ferme Que insuffisant vu le développemen	l'opération d nappe libre e résente très p esnel possèd t de l'exploit	le pompage, d'une mini sta n très grande majorité dan peu de forages d'irrigation, e un autre forage à 400 m c ation en cultures biologiqu	tion autour de la têt s le secteur de la Sor le plus proche étant le débit 10 à 15 m3/ es de légumes.	e de forage. nme et en particulier dans ce secteur. à 5,150 km à l'est, le suivant étant à					
(80300); Réalisation en cas de succès de Il s'agit de la nappe de la craie, r La région agricole concernée pr plus de 7 km. L'EARL Ferme Que insuffisant vu le développemen Les forages d'irrigation sont en La profondeur de la nappe attei	l'opération d nappe libre e ésente très p esnel possèd t de l'exploit majorité sur int 30 m au d	le pompage, d'une mini sta n très grande majorité dan peu de forages d'irrigation, e un autre forage à 400 m c ation en cultures biologiqu la vallée de la Noye alors q Iroit du projet.	tion autour de la têt s le secteur de la Sor le plus proche étant le débit 10 à 15 m3/ es de légumes. ue le présent projet	e de forage. mme et en particulier dans ce secteur. à 5,150 km à l'est, le suivant étant à h et de petit diamètre qui est est sur le bassin versant de la Selle.					
(80300); Réalisation en cas de succès de Il s'agit de la nappe de la craie, r La région agricole concernée pr plus de 7 km. L'EARL Ferme Que insuffisant vu le développemen Les forages d'irrigation sont en La profondeur de la nappe attei	l'opération d nappe libre e ésente très p esnel possèd t de l'exploit majorité sur int 30 m au d	le pompage, d'une mini sta n très grande majorité dan peu de forages d'irrigation, e un autre forage à 400 m c ation en cultures biologiqu la vallée de la Noye alors q Iroit du projet.	tion autour de la têt s le secteur de la Sor le plus proche étant le débit 10 à 15 m3/ es de légumes. ue le présent projet	e de forage. mme et en particulier dans ce secteur. à 5,150 km à l'est, le suivant étant à h et de petit diamètre qui est					

## 4.2 Objectifs du projet

Exploitation en production de légumes en culture biologique.

Irrigation des cultures biologiques de pommes de terre et légumes d'une exploitation agricole pour 30 ha par an au maximum et 107 000 m3 : 15 ha de pommes de terre, 10 ha de carottes, 15 ha d'oignons et 5 ha de betteraves rouges, d'où le total demandé.

Ce projet permet de mettre en place de façon pérenne ces cultures de pommes de terre et légumes pour l'exploitation en culture biologique.

Sans eau l'exploitation ne pourra mettre en place ces cultures.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Trois sites rapprochés sont prévus en cas d'échec du forage d'essai. Un seul forage sera exploité, les échecs seront rebouchés dans les normes.

Travaux de forage au Rotary à 70 m de profondeur + essais de pompage longue durée; durée environ une semaine. Édification d'une mini station de pompage, intégration d'un moteur insonorisé et d'une pompe.

Réalisation d'une margelle bétonnée autour de la tête de forage de hauteur 30 cm par rapport au terrain naturel, de 3 m2 minimum de surface, et sortie de la tête du forage de 50 cm par rapport au terrain naturel.

Creusement du forage au Rotary à l'eau claire de 381mm, tubage de 315 mm, cimentation de la tête de colonne jusque 20 m afin d'éviter les infiltrations en tête de puits. Tout cela si le débit obtenu est suffisant (120 m3/h recherché).

Au cas où ce serait un échec le forage sera rebouché dans les conditions du décret du 11 septembre 2003

## 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Mise en route et arrêt de la pompe, de façon automatisée : aucune intervention sur le site, sauf cas de maintenance et contrôle.

Le moteur thermique sera insonorisé afin de limiter les nuisances aux habitations du village du Bosquel

tiers vers l'aval, qui n'aura aucun effet su présent à moins de 5000 m hormis celui Le rabattement à 200 m ne serait que de Le captage d'eau potable le plus proche	•	utre forage agricole en exploitation n'est écoulement donc peu vulnérable. Vue						
	ojet et superficie globale de l'opération - précis							
Grande profondeur 70m, emprise au sol de la sta	eurs caractéristiques ation < 10m2	Valeur(s) 70 mètres						
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)  d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long <sup>9</sup>	°'_"_ Lat°'_"_						
Le BOSQUEL parcelle ZA n°6 et ZA n°8 "Le chemin de Tilloy" Trois endroits prévus en cas d'échec, un seul sera utilisé.		°'"_ Lat°'"_ °'"_ Lat°'"_						
Jo	ignez à votre demande les annexes n° 2	à 6						
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non X 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non environnementale ?  4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?								

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

notice d'incidence.

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Dépôt de dossier au titre de la nomenclature 1.1.1.0 du décret de septembre 2003 : déclaration de forage et réalisation d'une

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			La carte des sites N 2000 les plus proches se trouve en annexe. il s'agit du site "Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle" sur la commune de Frémontiers à 9 km à l'ouest et également à Fontaine Bonneleau à 9 km au sud, dans le département de l'Oise
D'un site classé ?		×	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Nappe de la craie du Sénonien Abaissement prévisionnel très localisé de la nappe, située à 35 à 40 m de profondeur; Impact évalué à 231 m de rayon sur la nappe, de 17 cm à 200 m. Méthode utilisée : Theis-Jacob, recommandée par le BRGM. Avec Coefficients utilisés (transmissivité et coef emmagasinement) qui maximisent l'influence : T=0.003; S = 0.01; en l'absence de références locales. Le graphique ADES d'un piézo à Essertaux montre qu'il n'y a pas surexploitation de la nappe, mais une évolution naturelle des niveaux. les niveaux se maintiennent plus haut depuis une vingtaine d'années
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			Période de pompage de juin à août Influence limitée Arrêt tous les 5 à 6 j, arrêts intermédiaires de 30 minutes à2h00 toutes les 5h à 8 h00 selon le matériel utilisé et la longueur des parcelles. Utilisation maxi de 20 h sur 24 h 5 à 6 j/semaine sur maxi 3,5 mois. Arrêt en cas de pluie. La nappe peut ainsi se rétablir. Pas d'autres forages d'irrigation dans le secteur du bassin versant concerné à moins de 5000 m Le cours d'eau le plus proche est la Selle à 3,4 km à l'ouest
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Pompage dans la ressource en eau souterraine (nappe de la craie) de l'ordre de 107 000 m3/an au maximum sur 3,5 mois à 4 mois.
Milieu nature	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	La parcelle concernée est une terre cultivée, aucune atteinte au milieu naturel ne sera possible
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Le site N 2000 le plus proche est à 9 km au niveau de la vallée de la Selle

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×	Uniquement au moment des travaux de forage et d'essai de pompage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	Le moteur thermique sera insonorisé de manière à ne pas indisposer les premières habitations situées à 600 m au sud est.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		Moteur thermique équivalent à celui d'un engin agricole courant, équipé de filtres.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		Il n'y a pas de rejets mais une valorisation de l'eau afin d'alimenter des cultures. Le producteur s'assura qu'aucun rejet n'aura lieu en dehors des cultures
	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×	Station de pompage de quelques m2 au sol dans une parcelle de culture en bordure de la parcelle , n'a pas d'impact autre que son emprise.
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décriv		sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
	_		
6.3 Les incide	nces du projet identifi  Non X Si oui, décri		nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
L'exploitation a planté plus de 4 km de haies au total

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dispensé car l'impact sur l'environnement est négligeable de par la nature du projet, l'impact évalué, et la gêne minime causée à l'environnement. La nappe phréatique est à 30 à 40 m de profondeur et sera affectée au maximum de 17 cm à 200 m. Le pompage ne sera pas permanent et donc l'impact en sera réduit.

Ce projet est assez isolé, aucun impact sur des ouvrages voisins n'est possible car aucun ouvrage de prélèvement en service hors la ferme n'est présent à moins de 1300 m, (AEP) et le forage irrigation le plus proche à 5 km.

Les impacts cumulés éventuels sont donc négligeables dans ce secteur. Le piézomètre de Essertaux, mesuré depuis 1970 montre qu'il n'y a pas de surexploitation de la nappe dans le secteur. Aucun signe ne laisse entrevoir une baisse structurelle, les hypothèses sur le climat montrant en outre que la recharge sera régulière d'ici 2050.

## 8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$ \mathbf{x} $
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

## Objet

Localisation du projet

Localisation des zones Natura 2000

Localisation des ZNIEFF

Carte des captages AEP et autres captages avec rayon des distances déterminé sous SIG

Carte hydrogéologique

Graphique du piézomètre d'Essertaux à 5 km du projet

Photographies et localisation

Plan du cadastre

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Amiens

le, 24/02/2021

Signature